

Compte rendu du Conseil Municipal de Vauxillon Séance du vendredi 28 février 2020

L'an deux mille vingt, le 28 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VAUXAILLON se sont réunis, salle de la mairie, en séance ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée le 24 février 2020 par le Maire, M. Gilles GASTEL.

Présents :

Mmes	BALSAMO Sandrine	MM.	GASTEL Gilles
	CROQUET Anne-Marie		LEJEUNE Patrick
	FOULON Myriam		MÉTHON Lucien
	POLETZ Edith		RÉGNIER Gérard
	ZUSATZ Corinne		THIRY Lucien

Absents excusés :

ELOLONGUE Alida pouvoir à Gilles Gastel
PERTIN David pouvoir à Patrick Lejeune

Absents non excusés :

Mme AUXENFANS Amélie
M. MONCOURTOIS Christophe

Nombre de membres

En exercice :	14
Présents :	10
Votants :	12

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Corinne Zusatz accepte la fonction de secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

Le maire ouvre la séance à 19h00.

Après lecture du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, aucune remarque n'ayant été formulée, il est proposé de signer le registre des comptes rendus du Conseil Municipal.

1) **2020/02-28/01 - 7.1.1 : Indemnité allouée au comptable du Trésor**

Le maire indique qu'à la suite d'une demande du trésorier-payeur à la trésorerie d'Anizy-Le-Château, il convient de prendre une délibération concernant l'indemnité allouée au comptable du Trésor.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, compte tenu de la baisse des aides de l'État, du manque de ressources de la commune, et de la volonté de ne pas faire évoluer la fiscalité communale depuis 7 années, décide :

- de ne pas accorder l'indemnité de conseil à Madame RICARD Marie-Claude
- de ne pas lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Vote « POUR » à l'unanimité des membres présents

Abstention : 0

2) **2020/02-28/03 – 7.1.1 : Compte administratif 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme ZUSATZ Corinne a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. GASTEL Gilles, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme ZUSATZ Corinne pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2019 à la majorité, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Compte administratif 2019

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report 2018 sur 2019	0,00	181 821,27	122 240,93	0,00	122 240,93	181 821,27
Part affectée à l'investissement	0,00	0,00	0,00	122 240,93	0,00	122 240,93

Exercice 2019	215 650,52	314 857,16	216 784,68	165 065,93	456 267,30	479 923,09
Total	215 650,52	496 678,43	339 025,61	287 306,86	554 676,13	783 985,29
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat clôture	0,00	281 027,91	51 718,75	0,00	0,00	229 309,16
Affectation des Résultats			Compte 1068			Compte R002

Vote « POUR » à la majorité des membres présents
 Abstention : 2

3) **2020/02-28/02 – 7.1.1 : Vote du compte de gestion 2019**

Approbation du COMPTE DE GESTION dressé par le trésorier d'Anizy-le-Grand.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote « POUR » à la majorité des membres présents

Abstention : 2

4) **2020/02-28/04 – 7.1.1 : Affectation des résultats**

Le maire présente et commente au Conseil Municipal le compte administratif. Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal approuve les excédents reportés au compte R002 de la somme de 229 309,16 € (deux cent vingt-neuf mille trois cent neuf euros et seize centimes), ainsi que l'affectation au compte 1068 de la somme de 51 718,75 € (cinquante et un mille sept cent dix-huit euros et soixante-quinze centimes)

Vote « POUR » à la majorité des membres présents

Abstention : 2

5) **2020/02-28/05 – 7.2.1 : Vote des taxes**

Le Maire propose de voter les taux 2020 identiques à ceux de 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales 2020 identiques à ceux de 2019.

Taux de taxe d'habitation : 19,76 % compensation par l'état

Taux de taxe sur le foncier bâti : 11,61 %

Taux de taxe sur le foncier non bâti : 28,88 %

Vote « POUR » à l'unanimité des membres présents

Abstention : 0

6) **2020/02-28/06 – 7.1.1 : Vote du budget primitif**

Le maire présente le budget primitif de la commune par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Votes au titre du budget	529 359,16	300 050,00	433 554,91	381 836,16
Résultat du fonctionnement Reporté n-1		229 309,16		51 718,75
Total	529 359,16	529 359,16	433 554,91	433 554,91
TOTAL BUDGET			952 914,07	952 914,07

Vote « POUR » à la majorité des membres présents

Abstention : 0

Vote « CONTRE » : 2

7) **2020/02-28/07 – 7.5.2 : Subvention association « Anciens Combattants du Canton d'Anizy-Le-Château »**

L'Association des Anciens Combattants du Canton d'Anizy-Le-Château a déposé une demande de subvention auprès de la mairie.

Le maire propose le versement d'une subvention de 200 euros (deux cent euros) pour la participation des Anciens Combattants à l'ensemble des manifestations et commémorations qui auront lieu dans la commune en 2020.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal accorde cette subvention à l'Association des Anciens Combattants du Canton d'Anizy-Le-Château.

Vote « POUR » à l'unanimité des membres présents

Questions diverses

- M. Thiry interpelle M. Lejeune évoquant dans son tract, le cimetière ; M. Thiry indique que beaucoup a été fait, notamment la clôture envahie par les ronces et les lianes, laquelle clôture est nettoyée chaque année, ainsi que deux fontaines réalisées par M. Régnier à ses frais.
Le maire rappelle à M. Lejeune qu'avant ce jour, il ne s'est jamais inquiété de l'état du cimetière, alors qu'en début de mandat il a été procédé à l'enlèvement de caveaux et de cercueils ainsi que des tas de fleurs et de pots en plastique.
- Le maire informe le Conseil Municipal qu'il va signer une convention avec la société ARTERIA filiale de RTE pour l'expérimentation de mesures dans les locaux de l'école et de la cantine ; ces mesures interviendront sur une période de 6 mois renouvelable une fois.
Ces mesures ont pour but de vérifier la fiabilité du matériel et d'acquérir une expérience dans le domaine des mesures environnementales dans les Collectivités. Les mesures principales concernent le CO2, le bruit, l'humidité et la température ; au final, il peut être envisagé des actions permettant des économies d'énergie, voire d'améliorer le confort ambiant.
- Le maire informe également qu'une formation à l'observation de la faune picarde est programmée le 18 avril de 9h30 à 17h en salle du Conseil Municipal matin et sur le terrain l'après midi ; que l'affiche concernant cette formation sera affichée.
- M. Méthon demande comment se prépare l'organisation des élections. Le maire indique que des demandes de participation spontanées ont permis de remplir le tableau de tenue du bureau de vote.
- Mmes Croquet et Poletz rendent compte du travail réalisé sur la partie administrative du cimetière et indique que ce travail est pratiquement terminé.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.